

en soit délivré des Extraits à toutes les personnes qui le requerront, par le Greffier dudit Hôtel de Ville, ou autre qui sera pour ce commis par le Sieur Prevôt des Marchands; pour chacun desquels Extraits il ne sera payé que cinq sols lors qu'il contiendra dix articles & au dessous, & à proportion pour les Extraits qui contiendront un plus grand nombre d'articles.

SI DONNONS EN MANDEMENT, &c.
Donné à Paris le premier Avril 1716. & de notre Regne le premier. *Signé*, LOUIS : Et plus bas, par le Roi, LE DUC D'ORLEANS, Regent present. PHELYPEAUX.

II. La Faculté de Theologie de Nantes *Plainte des Universitez de Nantes*
écrit à la Faculté de Theologie de Paris *des Universitez de Nantes*
au mois de Mars pour lui notifier que Mr. l'Evêque de Nantes avoit interdit la pl^{te} *des Universitez de Nantes*
part des Docteurs de la Faculté de Nantes; qu'il avoit exigé de ses Ordinans, *plusieurs*
même de ceux de simple Tonsure, de pro- *Eulogie*
mettre qu'ils n'étudieront point sous les
Professeurs de l'Oratoire, (quoi qu'il n'y
en ait pas d'autres dans cette Université.)
Que Mr. l'Evêque de Vannes avoit aussi
par un Mandement défendu à ses Diocésains,
d'aller étudier dans l'Université de
Nantes, à peine de n'être jamais admis
au Ministère Ecclesiastique. * Sur cet exposé,
beaucoup plus étendu dans cette
Lettre, la Faculté de Nantes demande
avis, conseil & protection à celle de Paris.

„ Celle-ci, dans son Assemblée du premier
„ Avril dans la grande Salle de Sorbonne,

exar

* Cet Evêque est mort depuis.